2026/52/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte Artois Mobilités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Régulièrement convoqué le 07/10/2026

Le **jeudi 15 octobre 2026 à 9h30,** les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH. 1er vice-président, M. David THELLIER 2ème vice-président et M. Tony MOULIN, 3ème vice-président.

Objet : *(Mise à jour du régime indemnitaire pouvant être octroyé aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Point 4)*

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR *(communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. David THELLIER

CAHC *(communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christophe PILCH ; M. Christian MUSIAL ;

CALL *(communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Nicolas CHERET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. André KUCHCINSKI ; M. Tony MOULIN ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)s

CABBALR : M. Nicolas CARRE ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKE ; M. Arnaud MONTEWIS ;

CAHC : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;

CALL : M. Maurice VISEUX ;

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice :21

Nombre de titulaires présents : 12

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE ; M. Jacques SWITALSKI ;

CAHC : Néant

CALL : Mme Sylvie LANCRY ; Mme Violette DUFOUR ;

Nombre de suppléants présents : 5

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

Nombre de suppléants votants : 4

CABBALR : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ.

CAHC : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.

Pouvoir(s) : 3

CALL : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Anne-Marie DUHAMEL ; M. David KUSNIREK ; M. Fabrice PLANQUE

Nombre total de votants : 19

Pouvoirs : M. Olivier GACQUERRE a donné pouvoir à M. David THELLIER ; M. Philippe KEMEL a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Daniel MACIEJASZ a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ

Suppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; Mme MARIINI représente M. CARRE ; M. LEMOINE représente M. MACKE ; M. SWITALSKI représente M. MONTEWIS

Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKI

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

Accusé de réception du contrôle de légalité
Le :

Publication
Le :

Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_52_CS-

ARTOIS MOBILITÉS

2026/52/CS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : **Mise à jour du régime indemnitaire pouvant être octroyé aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale (pour les emplois fonctionnels administratifs supérieurs des collectivités de plus de 40 000 habitants),

Vu la délibération n°2017/142/CS du comité syndical du 23 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein du syndicat mixte des transports Artois Gohelle,

Vu la délibération n° 2020/68/CS du comité syndical du 17 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, à la détermination des groupes de fonctions, des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (pour l'IFSE) à l'engagement professionnel et à la manière de servir (pour le CIA) en vue de l'application du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient, pour faire suite à la réforme de la haute fonction publique territoriale, d'instituer le RIFSEEP et d'abroger les anciennes primes telles que la prime de responsabilité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_52_CS-

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er : MODIFIE l'article 1 de la délibération 2020/68/CS de la manière suivante :

La mention « *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel* » est supprimée.

Article 2 : MODIFIE, en partie, l'article 2 de la délibération 2020/68/CS, afin d'ajouter, aux cadres d'emplois et emplois bénéficiaires de l'IFSE, les emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés (emplois classés dans le 4ème niveau au regard de la strate de la collectivité), et de modifier le montant plafond de l'attribution, désormais fixé de la manière suivante :

Agent relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs) ou d'un emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés (emplois classés dans le 4ème niveau au regard de la strate de la collectivité)	**Groupe**	**Emploi**	**Maxi (en euros bruts)**
	A1	Direction générale	63 000

Article 3 : MODIFIE, en partie, l'article 3 de la délibération 2020/68/CS afin d'ajouter, aux cadres d'emplois et emplois bénéficiaires du CIA, les emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés (emplois classés dans le 4ème niveau au regard de la strate de la collectivité) et de modifier le montant maximal de CIA pouvant être accordé aux agents relevant de la catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs), désormais fixé de la manière suivante :

Agent relevant d'un emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés	**Groupe**	**Emploi**	**Maxi (en euros bruts)**
	Emplois classés dans le 4ème niveau (selon la strate de la collectivité)	Direction générale	27 000
Agents relevant de la catégorie A (cadre	**Groupe**	**Emploi**	**Maxi (en euros bruts)**
	A1	Direction générale	15 750

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_52_CS-

d'emplois des administrateurs)	A1	Direction générale	15 750

Article 4 : SUPPRIME les articles 4, 5 et 6 de la délibération 2020/68/CS relatifs à l'attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.

Article 5 : PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget au chapitre 012.

Résultat du vote :
Abstention(s) : 0
Pour : 15
Contre : 0

Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 15 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_52_CS-